



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1982/3/Add.15
14 janvier 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil
économique et social par les Etats parties au Pacte, concernant les
droits visés dans les articles 13 à 15

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[15 décembre 1981]

INTRODUCTION

1. A deux occasions déjà, en 1977 et 1979, la République démocratique allemande a, conformément à la procédure énoncée dans la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social, fait rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant les droits visés dans les articles 6 à 9 et 10 à 12 1/.

2. Le présent rapport, qui est lié aux précédents, concerne l'application des articles 13 et 15; lors de sa rédaction, il a été tenu compte des directives formulées par la note pertinente du Secrétaire général.

Article 13. Droit à l'éducation

3. Grâce à de nouveaux progrès dans l'édification du socialisme réalisés au cours des dernières années et grâce à la politique de prospérité pour tous pratiquée par le Gouvernement et le parti allemands de l'unité socialiste qui est la principale force organisée du pays, les citoyens de la République démocratique allemande se sont vu assurer la jouissance effective d'un droit de l'homme fondamental - le droit à une éducation générale de meilleure qualité encore et à l'épanouissement de la personnalité - conformément à la Constitution du pays et à la loi sur l'éducation de 1965.

4. Aux termes de la Constitution, l'exercice du droit à une éducation générale reposant sur une base scientifique est garanti à chaque citoyen de la République démocratique allemande, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de convictions philosophiques ou de confession, d'origine ou de position sociales.

1/ E/1978/8/Add.8 et Corr.1 et E/1980/6/Add.6, respectivement.

5. La Constitution, à l'article 20, garantit également la liberté de conscience et la liberté de croyance.

6. Les fondements constitutionnels du droit à l'éducation sont énoncés à l'article 25 de la Constitution :

"1) Les citoyens de la République démocratique allemande ont le même droit à l'instruction. Les écoles et les centres d'enseignement sont ouverts à tous. Le système unifié d'enseignement socialiste garantit à chaque citoyen une éducation socialiste permanente, une formation et une formation spécialisée.

2) La République démocratique allemande assure la progression de la population vers une communauté socialiste de personnes cultivées et harmonieusement développées, animées par la fidélité à la patrie socialiste et à l'internationalisme et disposant de connaissances générales et spécialisées étendues.

3) Tous les citoyens ont le droit de participer à la vie culturelle qui, avec la révolution scientifique et technique et les exigences croissantes, d'ordre intellectuel, revêt une importance croissante. L'Etat et la société encouragent la participation des citoyens à la vie culturelle, à la culture physique et aux sports, pour l'épanouissement complet de la personnalité socialiste et pour la satisfaction croissante des besoins et intérêts culturels.

4) En République démocratique allemande, l'enseignement secondaire est obligatoire. Tous les enfants doivent fréquenter l'école d'enseignement général et polytechnique de 10 classes. Dans certains cas, l'enseignement secondaire peut être achevé dans le cadre de la formation professionnelle ou de l'éducation continue des travailleurs. Tous les jeunes ont le droit et le devoir d'apprendre un métier.

5) Il existe des écoles spéciales pour les enfants et les adultes handicapés physiques ou mentaux.

6) L'Etat et les organisations sociales s'attachent en commun à la réalisation de toutes les tâches d'enseignement et d'éducation."

7. L'instrument juridique de base intéressant le droit à l'éducation en République démocratique allemande est la loi sur le système unifié d'éducation socialiste (Loi sur l'éducation) adoptée le 25 février 1965) qui forme un tout cohérent avec les articles 19, 20, 25 et 26 de la Constitution. Le but du système unifié est d'assurer une norme d'éducation de qualité élevée à l'ensemble de la population et de former des personnalités socialistes cultivées et épanouies qui organisent consciemment leurs activités sociales, transforment la nature et mènent une existence heureuse et pleine, digne d'être humains. Le système intégré comprend essentiellement les éléments suivants : instruction préscolaire; enseignement scolaire général et polytechnique (10 classes); possibilités de formation professionnelle; établissements d'enseignement préparant l'entrée à l'université; écoles de formation mécanique et technique délivrant des diplômes de techniciens; universités et autres établissements d'enseignement supérieur,

/...

facilités pour la formation des adultes et l'éducation continue des travailleurs. Les écoliers et les étudiants se trouvant à divers stades de ce système bénéficient d'un enseignement moderne de haute qualité tant général que spécialisé.

8. Parmi les principales tâches du système d'éducation socialiste, on signalera comme particulièrement importante celle qui constitue à élever la jeunesse dans un esprit de paix et d'amitié internationales et à lui inculquer le désir de défendre la cause de la détente et du désarmement.

9. Le droit constitutionnel à l'éducation qui est garanti à tous les citoyens sans discrimination et le droit de chaque citoyen de poursuivre ses études et de progresser jusqu'à l'enseignement supérieur sont mis en pratique avec un souci toujours accru de qualité, parce que l'Etat socialiste et toutes les forces sociales qui dirigent ses affaires considèrent la réalisation des buts de la loi sur l'éducation comme une responsabilité commune.

10. Les décisions pertinentes adoptées par le dixième Congrès du parti allemand de l'unité socialiste (avril 1981) de même que l'orientation prise par le huitième Congrès de l'éducation (1978) et la cinquième Conférence de l'enseignement supérieur (1980) déterminent la politique à suivre dans le développement du système d'éducation socialiste qui doit continuer à être fonction des besoins de la société. Le but général de cette politique est d'assurer que les droits fondamentaux en question soient appliqués encore mieux, conformément aux besoins actuels de la République démocratique allemande et à sa situation présente. Ceci est dans l'intérêt de tous.

11. L'enseignement général et polytechnique de 10 ans est le principal pilier du système unifié d'éducation socialiste. L'enseignement est entièrement mixte; ainsi l'égalité des droits des hommes et des femmes telle qu'elle est garantie par la Constitution dans toutes les sphères d'activités du pays est devenue une réalité vivante dans le domaine de l'éducation également.

12. L'article 8 de la loi sur l'éducation se lit comme suit :

"En République démocratique allemande, l'enseignement secondaire général pendant 10 ans est obligatoire. En effet, tous les enfants et adolescents ont droit à une éducation secondaire."

13. Conformément à la Constitution, l'enseignement obligatoire est gratuit et l'Etat accorde une allocation d'études et la gratuité des manuels en fonction de considérations sociales (art. 26).

14. De la première à la dixième classe, les élèves reçoivent à l'école d'enseignement général et polytechnique une instruction générale fondée sur des bases scientifiques, étroitement reliée aux réalités de la vie et à l'édification socialiste dans la pratique; elle fournit la base de la vie professionnelle ainsi que de toute forme de préparation à des études supérieures. Pour répondre à la demande qui en résulte, un nouveau programme a été mis au point conformément à la loi sur l'éducation, assurant un processus uniforme d'enseignement qui forme un tout complet et qui offre à tous les élèves l'occasion d'acquérir un degré élevé de connaissances en rapport avec les besoins de la société.

/...

15. En République démocratique allemande, l'enseignement général, selon les principes socialistes comprend non seulement les branches traditionnelles mais aussi l'application d'une compréhension de base du rôle de la main-d'oeuvre, de la production et de la technique, ainsi que de l'économie.
16. L'éducation de la jeunesse est étroitement liée au travail productif. L'école socialiste peut ainsi se dire à juste titre polytechnique parce qu'elle concrétise le principe consistant à combiner l'étude avec les vérités de la vie et l'instruction avec le travail productif.
17. Cette approche, qui considère l'éducation générale comme un moyen de développement de l'ensemble de la personnalité de l'élève se reflète clairement dans la répartition des sujets dans le cadre des nouveaux programmes : l'horaire attribue 41,1 p. 100 de tous les cours aux sciences sociales (histoire, éducation civique et géographie), à l'allemand, à la littérature, aux arts et à la musique; 29,8 p. 100 aux mathématiques et aux sciences naturelles (physique, astronomie, chimie et biologie); 10,6 p. 100 à la formation polytechnique (initiation à la production socialiste et à un travail productif) et aux langues étrangères; 7,9 p. 100 aux sports.
18. Cette éducation générale moderne que tous les élèves reçoivent pendant leurs années d'enseignement obligatoire les équipe pleinement pour la vie dans la société et, en même temps, les prépare à leurs activités professionnelles futures, à toutes études postsecondaires et, en général, à une éducation permanente, compte tenu de leurs intérêts et aptitudes particuliers et de leurs préférences en matière de carrière.
19. L'article 2, paragraphe 3 de la loi sur l'éducation se lit comme suit :
- "Dans le cadre de la structure organique et du but uniforme du système d'éducation socialiste, une approche différenciée sera adoptée en ce qui concerne les cours des classes supérieures, en fonction des besoins de la société et des aptitudes individuelles."

Conformément à cette disposition, et en étroite relation avec leur programme d'enseignement général obligatoire, les élèves peuvent, à partir de la 7^{ème} et de la 9^{ème} année d'études respectivement, entreprendre l'étude d'une deuxième langue étrangère outre le russe, et acquérir des connaissances spécialisées dans divers domaines en participant à des groupes ayant certains intérêts. Actuellement, environ 50 p. 100 des élèves des 9^{ème} et 10^{ème} années d'études participent à de tels groupes dans le but principal d'approfondir des connaissances déjà acquises dans les domaines scientifiques et techniques, dans les arts, la culture ou les sciences sociales. En plus, en vue de promouvoir certaines aptitudes et capacités, on a établi un certain nombre d'écoles et de classes spécialisées qui, tout en offrant la même éducation générale que les écoles ordinaires de 10 classes, exigent des élèves qu'ils assimilent des connaissances spécialisées ou supplémentaires dans des domaines tels que le russe, les mathématiques, diverses disciplines scientifiques et techniques, la musique, les arts artistiques, les sports, etc. En général, les écoles et classes spécialisées préparent à l'entrée à l'université. Elles fonctionnent sur la base de l'article 2 de la loi sur l'éducation qui se lit comme suit :

/...

"Les écoles et cours spécialisés aident à répondre à des besoins spéciaux dans le but de former une nouvelle génération de cadres de l'industrie, de scientifiques et d'universitaires ainsi que de permettre le développement de jeunes doués dans les domaines des sports et de la culture. Sont admissibles à ces écoles les élèves qui ont remporté d'excellents résultats scolaires et ont fait preuve d'aptitude particulières."

20. L'attention que la société socialiste porte aux enfants et jeunes gens handicapés mentaux et physiques est une autre preuve de sa volonté de garantir à tous la pleine jouissance du droit à l'éducation. Les élèves handicapés physiquement et mentalement sont placés dans diverses écoles spéciales offrant des programmes adaptés à leurs besoins de manière qu'ils puissent recevoir une instruction "complète" ou "mettent à profit le potentiel que leur laisse leur handicap physique ou mental" (art. 19, par. 2 de la loi sur l'éducation), les mettant à même de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société, selon leurs aptitudes individuelles et les qualifications acquises. Les chiffres pour 1979 montrent qu'il y avait 523 écoles spéciales pour les handicapés physiques, les sourds, les mal entendants, les aveugles, les personnes partiellement aveugles, les handicapés mentaux et ceux qui souffrent de troubles de la phonation, ainsi que des classes spéciales dans les hôpitaux et les établissements d'assistance sociale organisées pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou d'autres affections exigeant un traitement médical prolongé. Pendant la période allant de 1976 à 1980, on a créé 1 404 classes et 6 160 internats pour des élèves handicapés. Des enseignants spécialement formés et un personnel médical suffisamment nombreux sont disponibles pour en prendre soin sur tous les plans. Grâce aux efforts intenses déployés par le personnel de ces établissements spéciaux, il n'est pas rare que certains de leurs élèves puissent être transférés dans des établissements d'enseignement ordinaire.

21. Une attention particulière a été également accordée aux enfants et aux jeunes d'origine sorabe qui vivent dans la zone bilingue de la République démocratique allemande. Les jeunes Sorabes sont encouragés et appuyés pleinement dans leurs études qui, bien que régies par les buts, les principes et la teneur des programmes nationaux, reflètent les traditions de leur langue et de leur culture propres. Les enseignants devant être assignés à des écoles dans la zone bilingue reçoivent la formation générale et spécialisée nécessaire dans des établissements appropriés. L'article 40 de la Constitution stipule :

"Les citoyens ... de nationalité sorabe ont le droit de cultiver leur langue maternelle et leur culture. L'exercice de ce droit est encouragé par l'Etat."

Et l'article 31 de la loi sur l'éducation prévoit notamment ce qui suit :

"1) Pour respecter les droits de la population sorabe, l'éducation des enfants et des jeunes gens dans la zone bilingue est garantie conformément aux buts et principes de la structure du système d'éducation socialiste.

/...

2) Dans la zone bilingue, il y aura des écoles d'enseignement général et technique de 10 classes, ainsi que des établissements d'enseignement secondaire allant jusqu'à la 11ème ou 12ème classe, où la langue sorabe sera enseignée; des écoles d'enseignement général de 10 classes et des établissements d'enseignement secondaire allant jusqu'à la 11ème et 12ème classe, de langue sorabe; et des établissements d'enseignement préscolaire correspondants.

3) Les jeunes et les adultes occupant un emploi ont la possibilité d'apprendre la langue sorabe dans le cadre de leurs études ou de la formation continue selon le cas."

22. Le fait que le niveau d'instruction des enfants et des jeunes dans les écoles rurales ne soit pas différent de celui des élèves des écoles urbaines est aussi une preuve de l'application effective du droit à l'éducation en République démocratique allemande. Le retard des écoles rurales a été graduellement rattrapé. Les écoles de village ayant une seule classe ou quelques classes seulement ont été complètement abolies. Elles ont été remplacées par des écoles centralisées ayant la même capacité d'instruction que les écoles urbaines, et qui facilitent encore davantage l'élimination des disparités qui existaient entre la ville et la campagne. Le transport des élèves à l'école, par car de ramassage scolaire ou par des moyens de transport publics, est gratuit.

23. Le respect intégral du droit à l'éducation s'applique aussi à tous les types de formation professionnelle. L'accès à un apprentissage est assuré à tous les jeunes quittant l'école. Sur la base du niveau élevé de l'instruction qu'ils ont reçue à l'école d'enseignement général de 10 classes, ils peuvent se préparer à devenir des travailleurs spécialisés, selon les besoins de la société ainsi que leurs intérêts et capacités individuels. Un emploi est garanti à tous les apprentis ayant achevé avec succès leur formation professionnelle. La formation professionnelle est conçue de manière à ce qu'un travailleur qui a été formé et a acquis les qualifications propres à l'un des 291 métiers enseignés, qui recouvrent environ 600 orientations spécialisées, puisse se perfectionner sur une base continue et diversifier ses compétences.

24. Le fait que plus de 90 p. 100 déjà des apprentis accomplissent leur travail de manière aussi efficace que les travailleurs spécialisés et que leur productivité croît constamment, est une preuve de la haute qualité de la formation professionnelle qu'ils reçoivent. Au cours des cinq dernières années, plus d'un million de jeunes quittant l'école ont reçu une formation de travailleurs spécialisés. Avec de nouvelles salles de classe, les foyers d'apprentis et les gymnases construits au cours de la même période, les conditions matérielles se sont améliorées, notamment pour les jeunes qui, après l'école d'enseignement général de 10 classes, sont entrés en apprentissage tout en suivant une formation préparant à l'entrée à l'université. Ils se voient eux aussi garantis un emploi ou la possibilité de suivre des études supérieures.

25. Dans le domaine de la formation comme dans celui du travail, les femmes et les jeunes filles ont les mêmes droits que les hommes. Elles ont accès aux occupations techniques sur un pied d'égalité et elles reçoivent un salaire égal pour un travail égal. Les activités d'information du public sont utilisées pour appuyer la

/...

politique du gouvernement tendant à assurer aux jeunes filles toute possibilité de pratiquer des métiers techniques. Les services d'orientation de carrière et d'études aident à concilier les intérêts personnels et les exigences sociales, dans la mesure du possible, lorsque les jeunes sont sur le point de choisir leur future occupation.

26. L'établissement de plans et de modalités pratiques concernant l'apprentissage par les entreprises d'Etat et les autorités des cinq ans à l'avance, permet d'assurer à tous les jeunes, non seulement une formation, mais aussi un emploi à plein temps dans le métier pour lequel ils ont été formés. En outre, le principe d'un choix libre de l'emploi effectué en toute connaissance de cause est également applicable, car un apprenti sur quatre peut être logé dans un foyer d'apprentis si bien que dans les cas où les possibilités de formation à un métier donné n'existent pas près de son domicile, l'apprenti peut recevoir cette formation ailleurs.

27. Les jeunes handicapés mentaux et physiques capables de recevoir une formation et de travailler ont accès prioritaire aux facilités de formation professionnelle appropriées et à l'emploi. La formation professionnelle est gratuite et chaque apprenti reçoit un salaire mensuel et a droit à des prestations sociales, de sorte qu'il peut vivre sans soucis financiers. Pour assurer une transition directe et sans heurts à la vie active, le Code du travail de la République démocratique allemande prévoit que six mois avant la fin de son apprentissage, chaque apprenti doit se voir offrir dans l'entreprise où il, ou elle, suit sa formation, un travail et un contrat d'emploi correspondant aux qualifications ainsi acquises.

28. Le nombre de personnes qui cherchent à se perfectionner dans divers domaines s'est accru d'année en année. Pour acquérir des connaissances plus poussées dans les domaines professionnel, culturel, pédagogique, politique et autres, elles peuvent choisir entre diverses possibilités, telles que cours par correspondance ou cours du soir, centres de formation du personnel dans les entreprises et dans les villages, écoles d'innovateurs, cours dans des clubs et des centres culturels, centres pour citoyens du troisième âge, et cours par télévision. Le niveau des travailleurs s'est sensiblement élevé; entre 1976 et 1980, 310 000 travailleurs, en particulier des femmes, sont devenus des travailleurs qualifiés; 75 000 travailleurs qualifiés sont devenus des contremaîtres, et plus de 1,5 million de femmes ont participé à divers cours de formation. Alors qu'en 1960 5 p. 100 seulement des membres des fermes coopératives étaient des travailleurs spécialisés ou possédaient des qualifications plus élevées, en 1979 cette proportion était passée à 84,7 p. 100.

29. Ces chiffres sont une preuve éloquente que le droit à l'éducation n'est pas seulement inscrit dans la Constitution mais que les conditions nécessaires à sa pleine réalisation sont également remplies. En juillet 1979, le Conseil des ministres et le Comité exécutif national de la Confédération des syndicats libres allemands ont adopté une décision commune tendant à relever encore le niveau de l'éducation des adultes. Selon cette décision, les établissements scientifiques d'enseignement supérieur, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur de même que les écoles de formation technique doivent faciliter l'éducation des adultes de toutes les manières possibles.

/...

30. En vertu de l'article 26 de la Constitution, l'Etat assure à chacun, pourvu qu'il en soit capable - en fonction des nécessités sociales et de la structure sociale de la population - la possibilité de passer d'un cycle d'enseignement au suivant jusqu'à l'enseignement supérieur - universités et grandes écoles. Un système bien au point de cours par correspondance et de cours du soir, qui offre une instruction équivalente à celle d'études à plein temps, permet aux personnes ayant une activité professionnelle de faire des études supérieures ou techniques.

31. Les dispositions de la Constitution concernant l'enseignement supérieur sont fidèlement appliquées. La Loi sur l'éducation permet à chaque citoyen de la République démocratique allemande qui est de niveau à pouvoir entrer à l'université de demander à être admis dans un établissement d'enseignement supérieur. Ce niveau peut être atteint dans des écoles allant jusqu'à la 11ème ou 12ème année d'études, soit dans un établissement d'enseignement professionnel ou d'éducation pour adultes, soit au moyen de cours spéciaux offerts par les instituts de technologie. L'admission est essentiellement fonction du mérite. Le nombre d'admissions et leur ventilation par discipline sont fixés dans les plans nationaux. Elles garantissent que les jeunes les plus capables de toutes les classes et de tous les secteurs de l'enseignement peuvent entreprendre des études supérieures compte dûment tenu de la composition sociale de la population. La proportion des enfants venant de familles de travailleurs et d'agriculteurs sur le nombre total des étudiants a été d'environ 55 p. 100 depuis le milieu des années 50. Le nombre des étudiantes a constamment augmenté et représente actuellement plus de 50 p. 100 de l'ensemble des étudiants, ce qui illustre la condition égale de la femme dans la société socialiste.

32. A l'heure actuelle, une moyenne de 30 p. 100 des personnes du groupe d'âge type sont inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur. De 1976 à 1980, plus de 350 000 étudiants ont obtenu des diplômes de ces établissements et ont accédé à un emploi correspondant à leurs qualifications.

33. Une part importante du budget national qui s'est accrue d'année en année est utilisée pour améliorer les conditions de vie des élèves, apprentis et étudiants. Ainsi, l'Etat offre aux jeunes les moyens d'acquérir un niveau d'instruction élevé et de s'acquitter de toutes leurs responsabilités pendant leur formation, sans soucis financiers.

34. Les conditions matérielles se sont également améliorées pour les enseignants de toutes les catégories, qui sont des membres hautement respectés de la société. Ceci a été mis en relief en 1980 par une augmentation considérable des salaires, une réduction du nombre de cours obligatoires et l'octroi d'avantages sociaux et matériels supplémentaires. Ces améliorations s'appliquent également au personnel enseignant subalterne des établissements d'enseignement supérieur et des écoles de formation technique.

35. La garantie fondamentale de sécurité économique pour tous les étudiants est inscrite dans la Constitution; l'article 26 prévoit que "il n'est pas perçu de droits pour les études à temps complet dans les universités, les grandes écoles et les écoles techniques, et l'Etat accorde des bourses et autres allocations après considération des conditions sociales et des aptitudes". Des dispositions analogues se trouvent dans la loi sur l'éducation. De nouveaux règlements sur les

/...

bourses ont été promulgués le 11 juin 1981 et ont pris effet le 1er septembre 1981. Il s'agit du décret sur l'octroi de bourses aux étudiants à plein temps d'une université, d'autres établissements d'enseignement supérieur et des écoles de formation technique, du décret portant accroissement du salaire des apprentis et du décret sur l'octroi de bourses de formation aux élèves des 11ème et 12ème classes de l'enseignement secondaire et des écoles spécialisées dans le cadre de la compétence du Ministère de l'éducation.

36. En vertu des nouveaux décrets, tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur et des écoles de formation technique reçoivent une bourse de base pendant toutes leurs études. Au montant de base viennent s'ajouter d'autres avantages par exemple dans le cas d'étudiants qui ont achevé leur service militaire, qui ont été employés comme travailleurs qualifiés pendant trois ans ou plus, ou qui ont un ou plusieurs enfants sur lesquels ils ont l'autorité parentale.

37. Chaque étudiant peut recevoir une prime supplémentaire pour bons résultats universitaires. Les décisions concernant ces primes sont prises par le chef de l'établissement intéressé en consultation avec les dirigeants de l'organisation de jeunesse de cet établissement. Les étudiants de valeur exceptionnelle peuvent recevoir une bourse spéciale particulièrement élevée en lieu et place de la bourse de base, et lorsque l'étudiant en a déjà une, une prime de mérite supplémentaire.

38. Le nouveau décret relatif aux bourses empêche qu'un étudiant se trouve matériellement défavorisé en raison de sa condition sociale, en disposant par exemple que lorsqu'un étudiant a besoin d'une assistance spéciale de ce fait, sa bourse de base peut être augmentée.

39. Il y a également une augmentation de salaire pour tous les apprentis, plus élevée cependant pour ceux qui travaillent dans les entreprises minières, les usines métallurgiques, les fonderies et d'autres secteurs spécifiés. Des allocations d'un montant à peu près égal à celui versé aux apprentis de 1ère et 2ème années respectivement sont désormais payées également à tous les élèves des 11ème et 12ème classes du secondaire.

Article 14 : Mise en oeuvre progressive du principe de l'enseignement obligatoire et gratuit

40. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas à la République démocratique allemande.

Article 15 : Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de la protection des intérêts des auteurs

41. La Constitution détermine les aspects principaux de la politique culturelle du pays. L'article 18 est ainsi conçu :

"La culture socialiste nationale est l'un des fondements de la société socialiste. La République démocratique allemande encourage et protège la culture socialiste au service de la paix, de l'humanisme et de l'édification de la société socialiste."

/...

42. La promotion de la culture favorise un développement harmonieux de la société dans les domaines économique, politique, social et technique, ce qui garantit l'épanouissement complet et sans entrave des besoins et capacités intellectuelles de l'homme. Le progrès culturel est largement favorisé par l'engagement profond des citoyens et la stimulation de la créativité de la population laborieuse pendant le travail et au cours de ses loisirs. Outre la Constitution, un certain nombre de lois et règlements qui sont appliqués en pratique grâce à des mesures prises par le gouvernement, confèrent à cet engagement et à cette participation une base solide.

43. Il convient de mentionner :

- a) La loi sur l'éducation, du 25 février 1965;
- b) La loi relative à la participation des jeunes à l'organisation de la société socialiste avancée et à la promotion globale de cette dernière en République démocratique allemande, du 28 janvier 1974;
- c) Le Code civil, du 19 juin 1975;
- d) La loi relative aux droits d'auteurs du 13 septembre 1965;
- e) Le Décret relatif au rôle des bibliothèques dans le développement de la société socialiste avancée en République démocratique allemande, du 31 mai 1968;
- f) La loi relative à la préservation des monuments de la République démocratique allemande, du 19 juin 1975;
- g) Le Décret relatif au fonds des musées d'Etat de la République démocratique allemande, du 12 avril 1978;
- h) La loi relative à la protection de la propriété culturelle en République démocratique allemande, du 3 juillet 1980.

44. Des ressources financières ou matérielles suffisantes sont fournies par divers canaux pour favoriser la vie culturelle en République démocratique allemande. Le volume de ces ressources est déterminé par l'objectif de la politique culturelle socialiste, qui est de rendre la culture et les arts accessibles à tous les citoyens gratuitement ou à un coût minimal, ce qui implique des subventions publiques élevées. Ces mesures sont conformes à la législation promulguée par le gouvernement et aux décisions prises par les organes élus.

45. La source de l'appui financier qu'apporte le gouvernement aux activités culturelles est le budget national. Les principaux bénéficiaires de cet appui budgétaire sont les théâtres en général, les théâtres de marionnettes, les théâtres de variétés et les cabarets; les orchestres d'Etat, les chorales et autres groupes musicaux; les producteurs et les salles de cinéma; les attractions; les conservatoires de musique et autres établissements de formation; les maisons ou clubs de la culture, clubs de jeunes, parcs d'attractions, théâtres de plein air et activités folkloriques; les institutions de préservation des monuments et les bibliothèques;

/...

et les musées, monuments, établissements scientifiques, etc. Les ressources financières, matérielles et humaines allouées par l'Etat socialiste à des activités et à d'autres activités du même ordre en vue de satisfaire les besoins intellectuels et culturels de la population ont presque doublé au cours des dix dernières années, et se sont élevées à 2,3 milliards de marks en 1980.

46. Toutefois, ces allocations publiques ne constituent qu'une partie des dépenses consacrées à la promotion des activités culturelles. Une autre part importante, qui est utilisée systématiquement pour élever le niveau culturel de la population laborieuse, est versée par des entreprises nationales de production et de commerce et des coopératives socialistes. Les contributions proviennent des fonds culturels et sociaux des entreprises constitués en vertu des plans économiques annuels. Conformément à la législation applicable, les directeurs d'entreprises, agissant en consultation avec les comités syndicaux des entreprises, doivent veiller à ce que les fonds soient réellement employés pour satisfaire les besoins culturels et sociaux de leur personnel, notamment pour assurer l'amélioration progressive des conditions de vie et de travail grâce à des mesures culturelles orientées à bon escient et à la fourniture de soins médicaux, d'une protection sociale et d'installations de loisirs et de sports. Les allocations versées par les associations, usines et autres entreprises publiques se sont accrues régulièrement au cours des dernières années et se sont élevées, en 1980, à 3 500 marks.

47. Des organisations sociales telles que la Confédération des syndicats libres allemands, la Jeunesse allemande libre, la Ligue culturelle, l'Amicale germano-soviétique ainsi que d'autres organismes fournissent une autre part importante des ressources financières ou autres nécessaires aux activités culturelles. En utilisant, notamment, leurs propres locaux, ces organisations ont mis au point et entretenu divers programmes d'activités intellectuelles et culturelles.

48. La Confédération des syndicats libres allemands, par exemple, gère quelque 3 600 bibliothèques et près de 350 clubs et centres culturels. De même, l'organisation de jeunes dépense des sommes considérables pour le développement et l'épanouissement des intérêts intellectuels et culturels des jeunes. Ces organisations financent une vaste gamme d'activités culturelles qui vont de la promotion de l'art populaire (par exemple, le mouvement de la chanson, l'encouragement des jeunes talents, les concours de poésie, les chorales de jeunes, etc.) à l'assistance aux clubs de jeunes et à la promotion du tourisme jeune. On compte à présent quelque 4 000 clubs de jeunes en République démocratique allemande.

49. L'Etat socialiste finance non seulement le maintien des activités culturelles de masse, mais également la promotion et l'encouragement de la créativité artistique. Il a été créé à cet effet un fonds géré par le gouvernement destiné à la promotion de la culture et de l'art socialistes. Ce fonds est employé essentiellement pour encourager la production d'oeuvres littéraires nouvelles, les arts visuels, les spectacles, la musique et les variétés et pour améliorer les conditions de travail et de vie des écrivains et artistes. Ce fonds sert en particulier à financer l'achat et la distribution d'oeuvres d'art, les allocations destinées aux artistes débutants ainsi que la conclusion de contrats de promotion et l'organisation de voyages d'études; il est utilisé en outre pour entretenir ou élargir des studios, ateliers et installations récréatives destinées aux artistes et écrivains et pour l'octroi de divers avantages sociaux.

50. Depuis la fondation de la République démocratique allemande, la politique culturelle du gouvernement vise à garantir que tous les citoyens puissent accéder en toute égalité à la vie culturelle et à encourager l'intérêt culturel et la créativité artistique.

51. Outre les institutions culturelles gérées par l'Etat, on compte un nombre important d'établissements culturels appartenant à des entreprises ou organisations sociales. Les chiffres ci-après témoignent de l'ampleur de l'infrastructure culturelle du pays. Les 7 554 villes, communes et villages de la République démocratique allemande disposent des installations suivantes :

17 985 bibliothèques municipales et syndicales;

33 bibliothèques scientifiques;

1 041 centres et clubs culturels (gérés par l'Etat, les syndicats ou des organisations sociales);

93 conservatoires d'Etat;

142 théâtres et scènes pour des spectacles;

86 orchestres;

837 salles de cinéma;

98 zoos et petits parcs d'animaux locaux;

636 musées.

52. L'accès aux valeurs culturelles n'est pas le seul objectif de la promotion de la culture et de la participation de la population à la vie culturelle. Cette initiative a pour autre aspect important d'encourager et de développer les activités culturelles et artistiques et la créativité des citoyens eux-mêmes. C'est pourquoi la plupart des centres culturels offrent aux citoyens la possibilité de cultiver leurs intérêts culturels, artistiques ou scientifiques dans le cadre de groupements d'intérêt. Ces groupements, animés par des professionnels, enrichissent considérablement la scène culturelle au moyen d'expositions, de programmes et de spectacles présentés par leurs membres.

53. Dans les années 1970, l'application de nombreuses mesures de politique culturelle et l'adoption de lois correspondantes ont grandement influencé le développement culturel et la production artistique. Il convient de mentionner les mesures prises pour améliorer la condition matérielle et sociale des artistes, pour rechercher et encourager les jeunes talents et pour modifier la législation relative à la protection de l'environnement naturel et à la conservation des monuments culturels et artistiques. La formation élémentaire et le perfectionnement dans les domaines de l'esthétique, des théories culturelles et des politiques culturelles ont été considérablement améliorés.

/...

54. Ces aspects de la vie culturelle de la République démocratique allemande trouvent leur expression dans la Constitution, qui dispose, à l'article 18 :

"L'Etat et toutes les forces sociales encouragent les arts, éveillent le sens artistique et les facultés créatrices de tous les travailleurs et font connaître les oeuvres d'art. La création artistique repose sur les liens étroits qui unissent les artistes au peuple."

55. La politique culturelle a un autre objectif important : préserver et promouvoir les traditions artistiques et culturelles de la minorité sorabe du pays. En vertu de la Constitution, les membres de cette minorité ont le droit de cultiver leur langue et leur culture et l'Etat les encourage à exercer ce droit. Les Sorabes peuvent opter librement pour des établissements spéciaux qui dispensent un enseignement dans leur propre langue et sont habilités à utiliser cette dernière dans les communications officielles et devant les tribunaux. D'une loi prévoyant la sauvegarde des droits de la population sorabe, adoptée en 1948, sont issues diverses mesures visant à favoriser l'art et la culture de cette minorité. Ces mesures ont donné les résultats concrets ci-après : le service de radiodiffusion de la République démocratique allemande emploie un personnel d'édition sorabe; il existe un Ensemble national de culture sorabe et un Théâtre folklorique et une Maison des arts folkloriques sorabes. On organise des festivals culturels et publie des ouvrages littéraires sorabes. L'art et la culture sorabes s'épanouissent dans le cadre de la culture socialiste nationale de la République démocratique allemande, les valeurs étant les mêmes. L'Etat, pour sa part, contribue à protéger et à promouvoir l'identité culturelle de cette minorité.

56. Les organes d'information, notamment la télévision et la radio, contribuent, dans une large mesure, à élever le niveau culturel de la population. Presque tous les ménages sont équipés de postes de télévision et de radio. Les émissions de télévision et de radio peuvent être captées dans tout le pays, si bien que les conditions matérielles nécessaires pour que les organes d'information puissent s'acquitter de leurs fonctions culturelles sont simples. Il n'existe aucune rivalité entre les organes d'information, qui ont plutôt tendance à se compléter.

57. Les programmes radiophoniques font beaucoup pour diffuser les nouveautés de la scène culturelle. Les stations de radio diffusent tous les genres de musique (elles commandent même de nouvelles oeuvres musicales), font connaître toutes sortes d'activités culturelles collectives et consacrent un temps d'antenne important aux pièces de théâtre radiophoniques reconnues comme un genre littéraire en soi, qui se distingue par sa qualité artistique et sa popularité. La radio et la télévision invitent leur public à commenter, dans les entreprises ou dans les quartiers, divers éléments des émissions en vue d'accroître la popularité de ces derniers. La télévision offre un programme bien équilibré, qui comprend notamment des émissions destinées aux enfants et aux jeunes, des films documentaires, des longs métrages, des reportages et des commentaires, des nouvelles, des programmes éducatifs et culturels, des spectacles et autres émissions de variétés.

58. Les organisations professionnelles d'auteurs jouent un rôle particulièrement important dans la promotion de la créativité culturelle. Le Syndicat des écrivains, le Syndicat des compositeurs, l'Association des artistes des arts visuels, l'Association des artistes de cinéma et de télévision et le Syndicat des journalistes sont des centres d'activités créatrices.

/...

59. Outre l'Académie des arts, l'Institut national de recherche sur la littérature allemande classique et nombre d'autres institutions, c'est avant tout la Ligue culturelle de la République démocratique allemande qui veille à ce que soit respecté le droit de chaque citoyen de prendre part à la recherche scientifique et à d'autres activités créatrices. Le statut de cette ligue dispose que "la Ligue culturelle estime de son devoir d'intégrer l'histoire et les réalisations de la science et de la technique dans la vie culturelle et d'encourager la créativité scientifique". Rien qu'en 1980, la Ligue a organisé quelque 84 000 conférences et autres manifestations qui ont rassemblé plus de 7 millions de participants. Ces chiffres témoignent de l'intérêt considérable qu'accorde le public aux questions scientifiques, à la recherche et à d'autres types d'oeuvres créatrices, activités auxquelles s'adonnent également de nombreuses personnes pendant leurs loisirs.

60. L'adoption en 1977, par le présidium du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, des "Mesures visant à promouvoir les oeuvres des artistes amateurs", témoigne du souci de voir participer des citoyens de condition sociale et d'âge différents aux activités créatrices non professionnelles. Les données statistiques indiquent qu'en 1979, sur les 17 millions d'habitants que compte la République démocratique allemande, 1,5 million se sont adonnés à des activités artistiques non professionnelles, et que près de 850 000 d'entre eux étaient affiliés à 40 000 groupes et cercles qui se spécialisent dans une vaste gamme de genres artistiques.

61. Les centres et clubs culturels gérés à plein temps, qui peuvent accueillir un demi million de personnes au total, ont organisé plus de 500 000 manifestations qui ont attiré près de 59 millions de personnes. Ces manifestations étaient consacrées aux arts, à la littérature, à des sujets de culture générale, à des questions de développement social, aux problèmes politiques et économiques actuels et aux sciences naturelles. En outre, plus de 19 millions de personnes ont participé à des soirées amicales, bals et autres divertissements.

62. Les objectifs et le fonctionnement des maisons de la culture sont régis par un décret du 20 octobre 1977, qui les définit comme des "établissements culturels ouverts à tous les citoyens et mettant à la disposition de ces derniers des institutions d'éducation et d'instruction conformes à la vision du monde propre à la classe ouvrière, ainsi que des lieux de rencontres pour des échanges de vues, des contacts sociaux, des divertissements et des activités culturelles, artistiques, scientifiques, techniques, sportives et touristiques".

63. Dans la République démocratique allemande, la vie culturelle vise essentiellement à promouvoir la protection, la création et la diffusion des ouvrages culturels. Dans ce contexte général, une attention spéciale est accordée aux productions de l'art socialiste contemporain, aux trésors de l'héritage culturel prolétarien, révolutionnaire et humaniste, et aux traditions culturelles progressistes, qui sont explorés, évalués et développés au profit de la société socialiste.

/...

64. Dès le début, la politique culturelle de la République démocratique allemande a eu pour but d'inciter la population dans son ensemble à assimiler l'héritage historique et culturel. Il fallait d'abord susciter et encourager un désir général d'étudier l'histoire de la culture et de l'humanité, dans une optique constructive. Une gamme étendue d'activités s'est fondée sur l'idée, approuvée par le Ministre de la culture en 1977, de cultiver l'art populaire dans des activités ouvertes à tous, et sur les recommandations et les décisions adoptées par le Conseil national pour la mise en valeur et la diffusion de l'héritage culturel allemand, créé en 1980 sous la présidence du Ministre de la culture. L'intérêt et l'attitude active de la République démocratique allemande et de ses citoyens à l'égard de leur héritage culturel national et à l'égard du patrimoine culturel du monde, se sont manifestés dans un important ensemble de mesures touchant la protection des monuments et le respect des traditions, comme par exemple l'érection de monuments à la mémoire d'artistes et de personnalités éminentes du monde de la culture, la diffusion d'oeuvres tirées de la littérature mondiale, la publicité en faveur des musées et l'intérêt très vif du public pour les expositions dans les musées et pour les festivals de théâtre, de littérature et de cinéma.

65. La République démocratique allemande s'intéresse à la promotion, à la mise en valeur et à la diffusion de l'héritage culturel national et international sans perdre de vue le contexte contemporain. Des programmes d'édition et d'importation de films, l'acquisition de droits pour des productions musicales ou théâtrales, les échanges de troupes artistiques et de solistes, l'organisation de salons et d'expositions d'oeuvres d'art empruntés à d'autres pays, sont autant de façons de faire apprécier davantage les cultures et les civilisations étrangères. Par les initiatives et les projets que lui inspire la poursuite de ces objectifs culturels, la République démocratique allemande cherche à mieux contribuer à la compréhension entre les nations, à consolider la détente et à favoriser ainsi la sécurité et la coopération internationales. En cela, elle reconnaît et applique les principes reconnus du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le Document final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Sa participation à l'Unesco et à beaucoup d'autres organisations internationales, ses accords et ses échanges culturels bilatéraux avec de nombreux pays, découlent directement du souci constant de la RDA, de cultiver et de développer les relations et la coopération culturelles dans un esprit humaniste et international.

66. L'article 17 de la Constitution définit comme suit la politique de la République démocratique allemande en matière de science :

"1) La République démocratique allemande encourage la science, la recherche et l'enseignement afin de défendre et d'enrichir la société et la vie des citoyens. A cet effet, la révolution scientifique et technique est associée aux bienfaits du socialisme.

2) La République démocratique allemande, grâce au système unifié d'enseignement socialiste garantit à tous les citoyens une instruction de niveau élevé correspondant aux besoins sans cesse croissants de la société. L'instruction permet aux citoyens de participer à l'édification de la société socialiste et de contribuer activement à la promotion de la démocratie socialiste.

3) Il est interdit d'utiliser abusivement les sciences contre la paix, l'entente entre les peuples, la vie et la dignité de l'homme."

/...

67. La République démocratique allemande tient essentiellement à ce que la recherche scientifique et le progrès technique soient exclusivement au service de l'homme et des intérêts du peuple.

68. Le parti allemand de l'unité socialiste, principal parti de la classe ouvrière, et le Gouvernement de la République démocratique allemande, estiment en plein accord avec les citoyens, que l'objectif défini par le parti d'après des données scientifiques, à savoir l'amélioration du niveau de vie matériel et culturel du peuple, suppose un rythme rapide de croissance économique qui, à son tour, dépend essentiellement d'un progrès scientifique et technique accéléré et d'une application poussée des résultats. Le progrès scientifique et technique est le facteur principal et la condition préalable et indispensable du relèvement du niveau de vie, de l'augmentation rapide de la productivité de la main-d'oeuvre, de l'amélioration de la qualité des produits et d'une plus grande efficacité dans toutes les entreprises de la société. La République démocratique allemande a fait d'importants efforts pour s'assurer que la science et la technologie servent à consolider les structures matérielles et techniques de base et à accroître le rendement et les résultats de l'économie nationale. Ces efforts ont créé les conditions économiques, sociales et culturelles nécessaires au développement futur de la société socialiste de ce pays.

69. Les conditions de vie et de travail des citoyens se sont considérablement améliorées dans les années 1970, grâce à une croissance économique régulière. Des mesures générales de protection sociale ont été adoptées pour renforcer la sécurité de l'emploi, les possibilités de formation professionnelle et le système de sécurité sociale - allocations, indemnités et services pour les mères et les enfants, les personnes âgées, les malades et les handicapés.

70. En ce qui concerne le logement, la situation s'est encore améliorée avec la construction ou la modernisation, au cours des dix dernières années, de 1,4 million d'appartements destinés à environ 4 250 000 citoyens. Huit cent treize mille appartements ont été construits pendant la seule période comprise entre 1976 et 1980. D'ici à 1990, le logement ne constituera plus un problème social dans la République démocratique allemande. De plus, les prix à la consommation pour les denrées de base, les loyers, les prix des services, des réparations et des transports sont restés constants et bas. Ce fait est d'autant plus remarquable que les prix des matières premières et des carburants ont subi des hausses importantes sur les marchés internationaux et que la République démocratique allemande, qui possède peu de matières premières sur son territoire, s'en ressent.

71. L'exploitation du progrès scientifique et technique au profit de l'homme, qui est une des préoccupations humanistes du socialisme, se manifeste également dans le fait que les emplois physiquement pénibles, ou présentant des risques pour la santé, et les accidents du travail ont été encore réduits. Les inégalités sociales entre le travail intellectuel et le travail physique, et entre les emplois urbains et ruraux, ont été progressivement atténuées.

72. Parmi les facteurs intéressant le souci socialiste d'intensification et de rationalisation, la science et le technique jouent un rôle capital. 90 p. 100 au moins de l'augmentation de la productivité de la main-d'oeuvre, au cours des cinq dernières années, a été le fruit de réalisations scientifiques et techniques. La tâche primordiale qui reste à accomplir est encore, à exploiter le potentiel de la science

et de la technique en vue de réduire systématiquement les apports spécifiques de main-d'oeuvre, d'énergie, de matières premières et de produits primaires dans tous les secteurs de l'économie, et de maintenir à un niveau élevé et constant la qualité et la fiabilité des produits manufacturés.

73. Dans la République démocratique allemande, le système socialiste a offert à tous les citoyens de plus en plus de possibilités d'entreprendre des activités créatives, scientifiques ou autres. Au cours des années, un nombre croissant de travailleurs ont participé à la solution de problèmes scientifiques et techniques. Faisant oeuvre de novateurs en matière de production, ils ont présenté des idées, des propositions et des inventions destinées à améliorer les techniques et les produits, qui se sont révélées très profitables pour l'ensemble de l'économie. Les jeunes ont joué un rôle particulièrement actif dans le mouvement des novateurs. Un grand nombre d'excellentes réalisations, présentées dans des expositions de jeunes novateurs organisés dans des entreprises industrielles, des coopératives agricoles, des écoles, des universités et d'autres institutions d'études supérieures, témoignent de l'esprit d'invention et des aptitudes de ces jeunes, dont beaucoup sont des femmes.

74. La politique suivie par la République démocratique allemande pour la promotion de la science et de la technique et l'accélération du progrès scientifique et technique a donné des résultats qui profitent pleinement aux citoyens.

75. Fondée sur la Constitution, la législation sur les droits d'auteur ainsi que d'autres éléments du système juridique socialiste intégré, en particulier le droit civil, le droit du travail et le droit commercial, garantissent les intérêts moraux et matériels des auteurs, reconnaissent leur rôle dans la société et le favorisent. Outre la loi sur les droits d'auteur du 13 septembre 1965, il existe de nombreux autres textes, par exemple le Décret du 17 mars 1955 sur la protection des droits relatifs à l'exécution ou à la reproduction d'oeuvres musicales, et la directive du Ministre de la culture du 7 février 1966, sur la protection des droits d'auteur par l'organisme qui en est chargé.

76. La République démocratique allemande a signé la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, telle qu'amendée à Paris, et la Convention universelle sur le droit d'auteur.

77. Les droits fondamentaux des inventeurs ont été formulés pour la première fois dans la loi de la République démocratique allemande sur les brevets, en date du 6 novembre 1950. Cette loi, qui fixe les droits des inventeurs en conformité avec les exigences de la société socialiste, constitue une approche entièrement nouvelle de la question des brevets.

78. L'institution juridique du "certificat d'inventeur" permet à l'Etat socialiste d'utiliser dans l'intérêt de la société toute invention protégée par ce certificat.

79. D'après la loi sur les brevets, l'inventeur, homme ou femme, bénéficie d'une protection juridique effective et est sûr d'une rémunération. Les inventions bénéficient d'une reconnaissance financière et morale, qui répond aux critères socialistes d'appréciation des réalisations et qui comprend le droit pour l'inventeur de donner son nom à son invention et de percevoir une rémunération dans le cas où une invention, protégée par un certificat d'inventeur, est exploitée.

80. Afin de répondre aux exigences du plan national de développement économique et à la nécessité de faire progresser la science et la technique, le Conseil des ministres, en mars 1978, a pris par décret des mesures favorisant le travail d'invention et fournissant des directives pour organiser des efforts créateurs axés sur la solution de difficultés d'ordre scientifique et technique. Bien qu'il favorise l'invention dans toutes sortes de domaines, le décret accorde la priorité aux problèmes scientifiques et techniques fondamentaux. S'ajoutant à la loi sur les brevets et aux autres lois et règlements en la matière, le décret prévoit des avantages substantiels pour les auteurs d'inventions. Outre le droit mentionné plus haut de donner leur nom à une invention, les auteurs d'inventions de valeur exceptionnelle se voient décerner le titre d'"Inventeur émérite", ou un diplôme universitaire. L'application des dispositions légales en la matière incombe principalement à l'Office des inventions et des brevets. De plus, les inventeurs reçoivent de leur entreprise une prime chaque fois qu'ils déposent une demande de brevet. Une prime supplémentaire est payée par l'Etat pour les inventions particulièrement importantes. Les inventeurs qui sont en mesure de justifier leur droit à rémunération perçoivent la prime supplémentaire, indépendamment de la date à laquelle leurs inventions seront mises en exploitation ultérieurement par d'autres institutions nationales ou de l'ampleur de cette exploitation.

81. La République démocratique allemande développe ses relations scientifiques et techniques internationales dans le but de contribuer à une division équitable et mutuellement avantageuse du travail en ce qui concerne la science et la technique. Depuis plusieurs dizaines d'années, la République démocratique allemande collabore, avec les organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Unesco et la Commission économique pour l'Europe, aux grands programmes et projets scientifiques et techniques que sont les Programmes MAB (l'homme et la biosphère), le Programme hydrologique international, les programmes d'exploration et de recherche océanographiques, ainsi qu'aux activités internationales pour l'exploration de l'Antarctique.

82. La République démocratique allemande considère que sa participation à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et au Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, lui permet de contribuer activement à développer la coopération scientifique et technique à travers le monde sur les problèmes généraux qui intéressent l'humanité, comme ceux de l'énergie et des matières premières, de la protection de la santé et de la valorisation de l'environnement, pour n'en citer que quelques-uns.

83. Dans ce contexte, il semble à propos de souligner que la paix internationale, la détente, le désarmement et la coopération sont étroitement liés les uns aux autres. Des ressources considérables pourraient être dégagées pour la science et la technique si la course aux armements cessait et si les tensions internationales se relâchaient.

84. Aux yeux de la République démocratique allemande, l'escalade dans la course aux armements et les politiques de menace, de boycottage et d'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, auxquelles se livrent certaines forces

/...

hostiles à la détente, sont les principaux obstacles au développement d'une fructueuse et étroite coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique. Le succès des travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a créé les conditions préalables indispensables pour élargir la coopération internationale en matière de science et de technique. Après la Conférence, la République démocratique allemande a conclu un grand nombre d'accords et de conventions sur la coopération scientifique et technique, avec d'autres Etats signataires. Des milliers de scientifiques de la République démocratique allemande participent chaque année à des manifestations scientifiques et techniques organisées par des organisations internationales.

85. Attachant une grande importance aux échanges de vues entre les scientifiques, la République démocratique allemande participe à des rencontres, des réunions et des colloques d'experts, ainsi qu'à la publication de connaissances et de réalisations scientifiques et techniques.

86. La République démocratique allemande continuera à faire de son mieux pour poursuivre et développer ses relations scientifiques et techniques avec les autres Etats, dans le respect des principes de coexistence pacifique et de profit mutuel, et dans le contexte plus large de sa politique étrangère, tournée vers la paix internationale, la détente et le désarmement.
